

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL710

présenté par  
M. Acquaviva et M. Molac

-----

### ARTICLE 42 BIS

Supprimer cet article

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, inséré par le Sénat, prévoit de rendre obligatoire le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Si nous ne sommes pas opposés à ce principe, l'obligation pourrait, au final, s'avérer contreproductive, en raison du coût souvent élevé des prestations des avocats aux conseils, sans compter les incidences à la hausse sur le montant des aides juridictionnelles versées par l'Etat.

C'est pourquoi, le maintien du droit en vigueur parait souhaitable sur ce point.